|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE    |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG NEAR – B – B.3 |
| Numéro de poste Sysper: | 257657 |
| Personne de contact:Prise de fonctions souhaitée:Durée initiale:Lieu de détachement: | Cinzia TARLETTI2eme or 3eme trimestre 2025 2 années[ ]  Bruxelles [ ]  Luxembourg [x]  Autre: Albanie |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:ainsi qu’aux[ ]  pays AELE suivants: [ ]  Islande [ ]  Liechtenstein [ ]  Norvège [ ]  Suisse[ ]  pays tiers suivants: … [ ]  organisations intergouvernementales suivantes: …  |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-02-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L'Union européenne (UE) est une union économique et politique de 27 pays européens. Il joue un rôle important dans les affaires internationales par le biais de la diplomatie, du commerce, de la coopération internationale et de la collaboration avec des organisations mondiales. À l'étranger, l'UE est représentée par plus de 140 représentations diplomatiques, également appelées délégations de l'UE, qui ont des fonctions similaires à celles d'une ambassade.

La délégation de l'UE en Albanie travaille en étroite coordination avec les ambassades et consulats des 27 États membres de l'UE. Nous sommes une mission diplomatique à part entière et représentons l’UE dans ses relations avec le gouvernement dans les domaines qui relèvent de la compétence de l’UE.

La mission et les tâches de la délégation de l'UE en Albanie sont les suivantes:

* faciliter le développement des relations politiques et économiques entre l'UE et l'Albanie;
* soutenir l’Albanie sur la voie de son intégration dans l’UE;
* gérer les programmes de coopération de l'UE;
* Diffuser des informations sur l'UE, informer le public albanais, les décideurs et les faiseurs d'opinion sur le processus d'adhésion à l'UE, les institutions et les politiques de l'UE.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Sous la supervision d’un fonctionnaire de la Commission (chef d’opération, section 1 – Bonne gouvernance et état de droit – de la délégation de l’UE en Albanie), l’expert national détaché effectuera des travaux en tant que responsable des politiques. L'expert national détaché ne travaillera pas sur les mêmes dossiers que dans son administration d'origine. Sans préjudice du principe de coopération loyale entre les administrations nationales/régionales et européennes, l'END ne travaillera pas sur des dossiers individuels ayant une incidence sur les dossiers qu'il a gérés dans son administration nationale au cours des deux années précédant le détachement, ni sur des dossiers directement adjacents. En aucun cas, il ne représente la Commission ni ne prend d'engagements, financiers ou de toute autre nature, au nom de la Commission, ni ne négocie au nom de la Commission.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un candidat ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans les domaines suivants: l’analyse des actes juridiques, l’analyse des politiques et l’établissement de rapports spécifiquement dans le secteur de la justice; expérience professionnelle dans des pays tiers au sein d’une ambassade, d’une organisation internationale, d’une ONG, etc. Connaissance des institutions de l’UE et de leur fonctionnement, connaissance des processus décisionnels de l’UE, de la PESC-PCSD, de la JLS, de l’action extérieure de l’UE et des politiques extérieures connexes de l’UE (géographiques et thématiques); de la zone géographique en question et des processus d'intégration régionale pertinents.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)